

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 463-24

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET **DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffièretrésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 5 février 2024 le règlement # 463-24 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 463-24 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 7^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-02-07)

*Juylaine St-Louis*ylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 463-24 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

• À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 février 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7e jour du mois de février 2024

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière

Tél.: 819-228-4345 Fax.: 819-228-8326 www.sainte-ursule.ca